

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Société Leroy Merlin**

Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Avis du Conseil

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le magasin Leroy Merlin sis 2 à 12 rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine sollicite le renouvellement de son autorisation annuelle de déroger à la règle du repos dominical. Cette autorisation est accordée par arrêté préfectoral après avis du Conseil Municipal.

A Ivry, l'effectif total en 2013 du magasin Leroy Merlin est de 284 salariés en CDI dont 68 sont des étudiants sous contrat à durée indéterminée, présents toute l'année mais travaillant exclusivement le samedi et le dimanche pour financer leurs études.

En moyenne, 20 à 30 salariés travaillent le dimanche, sur la base du volontariat et par roulement, avec un paiement du taux horaire normal majoré de 150% et un repos équivalent. Pour le prochain semestre, Leroy Merlin envisage l'embauche de 8 étudiants supplémentaires.

Une consultation des membres du comité d'établissement du 27 juin 2013 a recueilli un avis favorable, à l'unanimité, quant à l'ouverture du magasin Leroy Merlin le dimanche.

Compte-tenu de ces éléments et considérant l'embauche importante d'étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour le magasin Leroy Merlin d'Ivry, tout en réaffirmant la volonté d'un maintien du principe du repos dominical pour les salariés.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Société Leroy Merlin**

Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Avis du Conseil

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4,

vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 2 juillet 2013, demandant l'avis du Conseil Municipal, en application de l'article L 3132-25-4 du code du travail, suite à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société Leroy Merlin pour son établissement sis 2 à 12 rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine,

considérant que le magasin Leroy Merlin d'Ivry-sur-Seine demande une dérogation au repos dominical afin de répondre à un souci d'adaptation aux habitudes du consommateur et à la volonté de préserver des emplois,

considérant que l'organisation du travail du dimanche, qui repose exclusivement sur le volontariat, a permis l'embauche de 68 étudiants sous contrats à durée indéterminée, présents toute l'année, dont la rémunération est liée exclusivement au travail du samedi et du dimanche,

considérant que l'ouverture dominicale en 2013 permettra le recrutement supplémentaire de 8 personnes,

vu la consultation du comité d'établissement de Leroy Merlin d'Ivry-sur-Seine du 27 juin 2013 donnant un avis favorable à l'unanimité pour l'ouverture du magasin le dimanche,

**DELIBERE**

(par 34 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions)

**ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Leroy Merlin pour son établissement sis 2 à 12 rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** REAFFIRME sa volonté d'un maintien du principe du repos dominical.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 30 SEPTEMBRE 2013